

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 11 Avril 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

**OBJET : 2024-02-08 - FIN (7.1) – AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET CREDITS DE PAIEMENT**

DATE DE CONVOCATION : 04 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (sauf pour la délibération 2024-02-02), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIER Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPARD Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Alde (à compter de la 2024-02-06), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ERDEM Olivier), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (à compter de la 2024-02-03), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, ROSSO Michel, MANSUY Thierry, MANSION François, MATTE Jean-François, DICANDIA Chantal, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie.
<u>Avis de procuration :</u>	7 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	2024-02-01 : <u>54 Présents</u> . 2024-02-02 : <u>53 Présents</u> . De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : <u>55 Présents</u> . De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : <u>56 Présents</u> . 2024-02-21 : <u>55 Présents</u> . 2024-02-22 : <u>56 Présents</u> . 2024-02-23 : <u>50 Présents</u> . De la 2024-02-24 à la fin : <u>56 Présents</u> .
<u>Nombre de votants :</u>	2024-02-01 : <u>61 Votants</u> . 2024-02-02 : <u>60 Votants</u> . De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : <u>62 Votants</u> . De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : <u>63 Votants</u> . 2024-02-21 : <u>61 Votants</u> . 2024-02-22 : <u>63 Votants</u> . 2024-02-23 : <u>57 Votants</u> . De la 2024-02-24 à la fin : <u>63 Votants</u> .

Vu la loi du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR),
Vu le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,
Vu l'ordonnance du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,
Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M43 et M49,
Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes adopté par délibération 2022-06-21 lors de la séance du 15 décembre 2022,
Considérant qu'il est nécessaire de revoir les autorisations de programme antérieurement ouvertes et d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme,

Etant précisé que :

- Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement et des ressources destinées à y faire face. Cette répartition est susceptible de révision comme l'autorisation de programme ;
- La modification, portant sur le montant ou la durée de l'AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement), est de la compétence de l'assemblée délibérante ;
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Ils peuvent être actualisés compte tenu des événements intervenus depuis leur ouverture.

Les modifications proposées concernent :

- La clôture des autorisations de programme suivantes :
 - o autorisation de programme 1302 relative à la première opération de réhabilitation du bâtiment 001 à hauteur de 2 169 391,50 € TTC, les aménagements restant faisant l'objet d'opérations spécifiques telle que l'autorisation de relocalisation du Relais Petite Enfance proposée par ailleurs ;
 - o autorisation de programme 1702 relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) à hauteur de 772 902,67 € TTC – hors édition des documents et rémunération des commissaires enquêteurs -, les éventuelles révisions seront imputées sur les crédits courants ;
 - o autorisation de programme 1904 relative à la participation versée à la Région Grand Est au titre du Numérique, désormais soldée, à hauteur de 2 260 800,00 € TTC ;
 - o autorisation de programme 1003 relative aux travaux d'assainissement sur la commune de Trondes à hauteur de 1 181 224,33 € HT ;

- la création de nouvelles autorisations de programme :
 - o autorisations de programme 2401 relative à l'opération du réaménagement de la traversée de Dommartin-les-Toul (avenue du Général Leclerc) pour chacun des budgets concernés :
 - eau potable : 450 000,00 €
 - eaux usées : 562 000,00 €
 - eaux pluviales : 100 000,00 €
 - mobilité : 100 000,00 €
 - NB : contrairement à ce qui était envisagé, l'éditeur du logiciel budgétaire a précisé qu'il n'était pas possible d'inscrire les sommes prévues au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune à la CC2T au sein de l'AP/CP (1,4M€ estimés à ce stade, dont une partie fera l'objet de restes à réaliser en fin d'exercice) ;**
 - o autorisation de programme 2402 relative au projet de relocalisation du Relais Petite Enfance au sein du bâtiment 001 à hauteur de 430 000 € TTC ;
 - o autorisations de programme 2403 relative au projet de restauration de l'Esch sous délégation de maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson à hauteur de 750 000,00 € TTC (cofinancements attendus de 600K€) ;
- des compléments d'autorisation s'avérant nécessaires :
 - o autorisation de programme 2101 relative à la construction d'un nouveau bâtiment adapté au ST2i (services techniques et d'insertion) suite à études pour porter l'autorisation pluriannuelle à hauteur de 2 670 000 € TTC ;
 - o autorisation de programme 2302 relative à la performance énergétique des bâtiments communautaire portée à ce stade à hauteur de 1 250 000 € TTC ;
 - o autorisation de programme 2102 relative à l'assainissement de la commune de Laneuveville-derrière-Foug verts portée de 120 000 (études) à 2 320 000 € TTC pour mettre en œuvre le programme de travaux validé.

Dans ce cadre, le Président invite le Conseil à accepter les nouvelles autorisations de programme et échéanciers de crédits de paiement afférents comme suit :

		MONTANT DES AP / MONTANT DES CP						
		Pour mémoire AP votée y compris ajustements antérieurs	Révision proposée au présent conseil	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2023)	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2024	Crédits de paiement ouvert au titre de l'exercice 2025	Restes à financer au-delà de l'exercice 2026
BUDGET PRINCIPAL								
1302	Réhab. bât. 001	2 364 000	-194 608,50	2 169 391,50	2 169 391,50	0		clôturée
1702	PLUIH	830 000	-57 097,33	772 902,67	772 902,67	0		clôturée
1902	Extension CAQ	7 390 000		7 390 000,00	310 747,72	250 000,00	2 700 000,00	4 129 252,28
1903	Base Aviron	2 670 000		2 670 000,00	92 993,82	400 000,00	1 800 000,00	377 006,18
1904	THD	2 300 000	-39 200,00	2 260 800,00	2 260 800,00	0		clôturée
2101	Site services techniques	100 000	+2 570 000	2 670 000,00	27 951,84	140 000,00	2 200 000,00	302 048,16
2206	Reprise PCJA	2 500 000		2 500 000,00	64 343,36	360 000,00	900 000,00	1 175 656,64
2207	Aides OPAH aux particuliers	447 000		447 000,00	0,00	70 000,00	175 000,00	202 000,00
2208	Vidéoprotection ZAE	450 000		450 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
2301	Aides habitat aux communes	281 000		281 000,00	27 941,70	100 000,00	90 000,00	63 058,30
2302	Perf. énergétique des bât.	250 000	+1 000 000	1 250 000,00		120 000,00	850 000,00	188 551,60
2401	Traversée de DLT		+100 000	100 000		68 000,00	32 000,00	0
2402	Relocalisation RPE		+430 000	430 000		385 000,00	45 000,00	0
2403	Travaux Esch PAM		+750 000	750 000		390 000,00	310 000,00	50 000,00
BUDGET DECHETS MENAGERS								
17001	Platef. déchets verts	1 370 000		1 370 000	533 751,92	628 600,00	207 648,08	0
BUDGET ASSAINISSEMENT								
1003	Trondes STEP	1 350 000	-168 775,67	1 181 224,33	1 181 224,33	0,00		clôturée
1301	Bouvron STEP	1 582 405		1 582 405,00	398 024,88	582 000,00	204 355,24	398 024,88
2001	Terres Toulouses Nord	7 300 000		7 300 000,00	2 413 982,49	4 224 500,00	661 517,51	0
2102	Laneuveville-d.-F.	120 000	+2 200 000	2 320 000,00	87 874,29	440 000,00	1 500 000,00	292 125,71
2201	EU Foug (rue F. Mitterand)	180 000		2 280 000,00	109 053,52	430 000,00	1 500 000,00	240 946,48
2401	Traversée de DLT		+562 000	562 000,00		140 500,00	421 500,00	0
BUDGET EAU								
2002	Sécurisation AEP Parc de Haye	4 129 000		4 129 000	1 938 024,64	492 900,00	1 400 000,00	298 075,36
2202	Station Saint Mansuy	405 000		405 000	44 872,58	90 750,00	269 377,42	0
2203	Sécurisation AEP Lagney et MLT	530 000		530 000	8 537,50	520 000,00	1 462,50	0
2303	AEP Foug (rue Mitterand)	350 000		350 000	0	157 500,00	192 500,00	0
2401	Traversée de DLT		+450 000	450 000		112 500,00	337 500,00	0
BUDGET MOBILITE								
2401	Traversée de DLT		+100 000	100 000		80 000,00	20 000,00	0,00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve et Valide les clôtures, créations et actualisations des autorisations de programme et crédits de paiement tels que décrits ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

Mis en ligne le 16/04/2024 à 11h18

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240411-2024_02_08-